

Commission permanente de Contrôle linguistique rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22 mai 2014

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 16 mei 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte concernant une demande de prime énergie pour le placement de panneaux solaires (dossier n° 13/329432).

Le plaignant a joint à sa plainte une copie de la lettre que l'IBGE lui a envoyée le 13 mai 2013, lui communiquant que l'IBGE ne pouvait pas traiter sa demande de prime énergie en raison du fait que le document "feuille 'vérification' du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet et validée par la PMP", manquait. Pour recevoir le vadémécum en néerlandais, il devait s'adresser personnellement à l'asbl Plateforme Maison Passive.

D'après le plaignant, le "Vadémécum pour vérifier le fichier PHPP" n'était pas disponible en néerlandais à ce moment. Le problème ne concernait, apparemment, pas uniquement la traduction, mais également la négociation, car les conditions des "Plateformes Maisons Passives" francophones et néerlandophones sont différentes.

* *

A la demande d'explications de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit (traduction):

"En date du 13/05/2013, le dossier de monsieur [...] a été traité et nous avons constaté qu'il était incomplet.

Nous avons, tel qu'il est mentionné dans nos conditions générales, envoyé une lettre lui demandant des informations supplémentaires, notamment la 'feuille vérification' du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet et validée par la PMP. Ce document devait nous parvenir le 12/07/2013 au plus tard.

Les critères devant être remplis pour répondre au niveau passif pour une construction neuve, ou au niveau de basse énergie pour une rénovation, pour ainsi pouvoir recevoir la feuille 'vérification' susmentionnée, sont/étaient toutefois bien disponibles en néerlandais. Il était bien possible de vérifier si le bâtiment répondait aux critères de performance énergétique (en néerlandais).[...]

Quant à notre point de vue concernant la plainte, nous pouvons vous communiquer que nous ne pouvons pas donner une suite positive à la demande de prime de monsieur [...], puisque nous n'avons pas reçu les informations demandées dans les délais impartis.

Nous avons essayé à plusieurs reprises d'expliquer à monsieur [...] que nous ne pouvons pas être rendus responsables de la décision de l'asbl Plateforme Maison Passive de ne pas éditer la feuille 'vérification' du fichier PHPP en néerlandais, mais que les critères requis ont bien été édités en néerlandais."

*

* *

La CPCL constate que l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) tombe sous l'application de l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, lequel renvoie notamment à l'article 40, 2^e alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), qui dispose que ce service, dont l'activité s'étend à toute la région de Bruxelles-Capitale, doit rédiger ses avis et communications qu'il fait directement au public en français et en néerlandais. Il en est de même des formulaires mis directement à la disposition du public.

L'article 50 des LLC dispose que la désignation, à quelque titre que ce soit, de collaborateurs, de chargés de mission ou d'experts privés ne dispense pas les services de l'observation des présentes lois coordonnées.

Ceci implique que tous les documents mis à la disposition du public par l'asbl Plateforme Maison Passive dans le cadre de la mission qu'elle exerce (exerçait) pour l'IBGE concernant les primes énergie pour le placement de panneaux solaires, doivent être rédigés tant en français qu'en néerlandais.

La CPCL constate qu'au moment où le plaignant a introduit sa demande de prime énergie, le "Vadémécum pour vérifier le fichier PHPP" n'était pas disponible en néerlandais. Elle estime dès lors que la plainte est recevable et fondée sur ce point.

Elle prend toutefois note de votre communication que le vadémécum précité n'était pas nécéssaire pour remplir la demande de prime énergie de l'intéressé. Les critères devant être remplis pour répondre au niveau passif pour une construction neuve ou au niveau de basse énérgie pour la rénovation afin de pouvoir recevoir ainsi la feuille "vérification" manquante, étaient, d'après vos informations, bien disponibles en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président.

E. VANDENBOSSCHE